



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTIONS DE PARTENARIAT :
 7^{ème} FÊTE DU SPORT ET DES ASSOCIATIONS**

Délibération n° 2023.10.25.099

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Monsieur Galy rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n°2023.05.24.053 relative à l'adoption du projet de convention de partenariat définissant les modalités entre la ville et les divers partenaires souhaitant s'associer à la 7^{ème} fête du sport et des associations, a autorisé le Maire à signer ces conventions.

Conformément à cette délibération les diverses entreprises ayant apporté leur soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière ont signées cette convention.

Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal les conventions de partenariat signées à l'occasion de la 7^{ème} Fête du sport et des associations dans les conditions ci-annexées avec les partenaires suivants :

| PARTENAIRES (nom entreprise) | Représentée par | Siège social | Type de participation (en nature, tenue de stand ou participation financière) |
|---------------------------------|-------------------|--|--|
| HYOUNET | SIEURAC Sandrine | 38 route de Bessières 31140 LAUNAGUET | Participation financière de 100 euros |
| NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING | GUILLAUME Nicolas | ZI la Croix, 7 imp. Feuilleraie 31140 LAUNAGUET | Participation financière de 500 euros |
| AUCHAN | ROUVELLAT Vincent | rue Benjamin Franklin 31140 LAUNAGUET | Participation en nature : Fournitures goûters des enfants |
| K'PTAIN PARK | CASEVECCHIE Cyril | 185 avenue de Fronton – 31200 TOULOUSE | Animations le jour de la manifestation + 10 entrées gratuites |
| JOUE CLUB | CAZEMAJOU Xavier | centre commercial E. Leclerc Rte d'Albi – 31 ROUFFIAC- TOLOSAN | Participation en nature : 10 jeux / jouets |
| KINEPOLIS | BOY Vincent | 15 rue des Usines 31150 FENOUILLET | Participation en nature : 20 places de cinéma |
| DEFIKART | Arthur EHRET | 6, Rue Federico Garcia-Lorca 31200 TOULOUSE | Tenue de stand : Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants + Participation financière à hauteur de 500€ + Participation en nature 10 entrées de session de karting |

Membres en exercice : 29
 Membres présents : 22
 Absents excusés Représentés : 7
 Absent : 0

Date convocation et affichage :
 18 octobre 2023

Acte rendu exécutoire après
 - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

10 NOV. 2023

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Absent : /

Secrétaire de séance : Bernard DEVAY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20231025-DEL22023099-DE

2

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication des conventions de partenariat signées à l'occasion de la 7^{ème} fête du sport et des associations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



| | |
|--|---|
| Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 0 Date convocation et affichage : 18 octobre 2023 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification | Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN. Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN). Absent : / Secrétaire de séance : Bernard DEVAY |
|--|---|

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société **Houynet**

Dont le siège social est situé 38 Route de Bessieres – 31140 LAUNAGUET

Représentée par Sandrine SIEURAC

En sa qualité de Présidente

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Participation financière à hauteur de 100 euros

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 6 juillet 2023 jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société Houynet est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

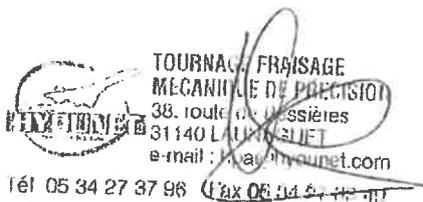
Fait à Launaguet,

Le 06.10.2023

En deux exemplaires.

Pour la Société Hyounet
Mme Sandrine SIEURAC
Présidente

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire





VILLE DE
Launaguet

7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société Nexteam Launaguet Machining

Dont le siège social est situé ZI LA CROIX – 7 IMPASSE DE LA FEUILLERAIE

Représentée par Nicolas GUILLAUME

En sa qualité de Directeur BU Service

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Participation financière à hauteur de 500 euros

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du03.....07.....2023... jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La Société Nexteam Launaguet Machining est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,

Le 03.07.2023

En deux exemplaires.

Pour la Société Nexteam Launaguet Machining
M Nicolas GUILLAUME
Directeur BU Service



Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire



7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUËT CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La Société Auchan Supermarché Launaguët

Dont le siège social est situé Rue Benjamin Franklin – 31140 LAUNAGUËT

Représentée par Vincent ROUVELLAT

En sa qualité de Directeur

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUËT,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUËT, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguët organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguët de la manière suivante : Offre des goûters pour les enfants

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du06/09/23.....jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUËT

3.1 – La Ville de Launaguët s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société Auchan Supermarché Launaguët est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguët, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,

Le ...06/10/23

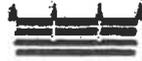
En deux exemplaires.

Pour la Société Auchan Supermarché
M Vincent ROUVELLAT
Directeur



Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire





VILLE DE
Launaguet

7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entré d'une part,

La société K'PTAIN PARK

Dont le siège social est situé 185 Avenue de Fronton 31200 TOULOUSE

Représentée par Cyril CASEVECCHIE

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : animations + 10 entrées gratuites au K'PTAIN PARK

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 24 août jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société K'PTAIN PARK est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

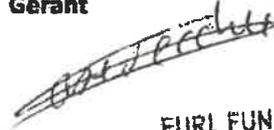
Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 24 août 2023
En deux exemplaires.

Pour la Société K'PTAIN PARK
Cyril CASEVECCHIE
Gérant



EURL FUN

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire





7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société JOUÉ CLUB

Dont le siège social est situé C.Claud Leclerc Route d'Albi RN88 31880 ROUFFIAC-TOLOSAN

Représentée par Xavier CAZEMAJOU

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : 10 jeux / jouets

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 24 août jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société JOUÉ CLUB est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

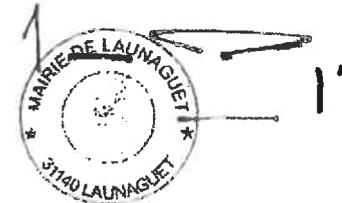
La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 24 août 2023
En deux exemplaires.

Pour la Société JOUÉCLUB
Xavier CAZEMAJOU
Gérant

JouéClub
S.A.S. Le Coffre à Jouets
R.N. 88
Route d'Albi
31180 ROUFFIAC TOLOSAN
Tél. 05 62 10 60 63
Siret 449 515 675 00014
TVA : FR 75 449 515 675

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire





VILLE DE
Launaguet

7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société KINÉPOLIS

Dont le siège social est situé 15 Rue des Usines 31150 FENOUILLET

Représentée par Vincent BOY

En sa qualité de Directeur d'exploitation

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : 20 places de cinéma

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 24 août jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société KINEPOLIS est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguët,
Le 24 août 2023
En deux exemplaires.

Pour la Société KINEPOLIS
Vincent BOY
Directeur d'Exploitation

Pour la Ville de Launaguët
Michel ROUGÉ
Le Maire

KINEPOLIS IMMO THIONVILLE
KINEPOLIS FENOUILLET
Centre Commercial Géant Casino
Rue des Usines 31150 FENOUILLET
Tel. 05 34 27 02 30 Fax 05 34 27 02 35
SIRET 419 162 672 00036





7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société DEFIKART

Dont le siège social est situé 6, Rue Federico Garcia-Lorca 31200 TOULOUSE

Représentée par Arthur EHRET

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

- Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants
- Participation financière à hauteur de 500€
- 10 entrées de session de karting

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 24 août jusqu'au 9 septembre 2023 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société DEFIKART est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2023 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 24 août 2023
En deux exemplaires.

Pour la Société DEFIKART
Arthur EHRET
Gérant

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire

SASU DEFIKART
159 Chemin de lanusse
31200 TOULOUSE
Siren 917 989 413

